

EXTRAIT DU REGISTRE DESREFECTURE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020

8-5

N° DEL 2020.11.27/155

Thème : AFFAIRES GÉNÉRALES 1

Objet: Avis du conseil municipal sur la dérogation à la règle du repos dominical concernant l'ensemble des établissements à vocation alimentaire et non alimentaire de la commune de Briançon pour l'année 2021.

Convocation:

Date: 18/11/2020

Affichage: 18/11/2020

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice :

33

Présents:

30

Nombre de suffrages

exprimés :

33

Le **vendredi 27 novembre 2020** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA.**

Étaient Présents:

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Francine DAERDEN.

Étaient représentés:

Sandrine CORDIER donne pouvoir à VALDENAIRE Catherine ; Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ; Gabriel LÉON donne pouvoir à Aurélie POYAU ;

Absents excusés:

Sandrine CORDIER, Florian DAZIN, Gabriel LÉON.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur: Richard NUSSBAUM

La loi N°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Parmi ses dispositions, la mesure phare a assurément été celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

Désormais l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V) précise que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de l'année n, pour l'année n+1. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

La législation maintient la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail.

Pour l'année 2021, un arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2020, afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Vu l'avis favorable de la communauté de communes du Briançonnais donné par délibération N°202-113 du mardi 29 septembre 2020, à la dérogation au repos dominical pour les salariés des établissements de commerce de détail de Briançon pour les jours suivants : 14 et 21 février 2021; 25 avril 2021; 11, 18 et 25 juillet 2021; 1er, 08 et 15 août 2021; 12, 19 et 26 décembre 2021.

Vu les avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et de l'Union pour l'Entreprise des Hautes-Alpes ;

Vu les avis défavorables de l'Union Départementale C.G.T des Hautes-Alpes, de l'Union Départementale C.F.D.T des Hautes-Alpes et de l'Union Départementale des Syndicats de Force Ouvrière des Hautes-Alpes ;

Vu l'absence de réponse de de l'Union Départementale C.F.E/C.G.C des Hautes-Alpes ;

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur le calendrier 2020 des dérogations au repos dominical, approuvé le 18 décembre 2019, et l'opportunité de re-programmer une date d'ouverture dans le cadre règlementaire de 12 jours par an ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner son avis sur la dérogation à la règle du repos dominical concernant l'ensemble des établissements à vocation alimentaire et non alimentaire de la commune de Briançon pour les jours suivants : 14 et 21 février 2021 ; 25 avril 2021 ; 11, 18 et 25 juillet 2021 ; 1er, 08 et 15 août 2021 ; 12, 19 et 26 décembre 2021.
- De substituer à la date du 16 avril 2020, s'agissant de l'année civile en cours, celle du 6 décembre 2020, contribuant ainsi à la réduction de la perte de chiffre d'affaire à laquelle sont confrontés les commerçants dans le contexte de crise sanitaire;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 30

CONTRE: 3 [Aurélie POYAU, Gabriel LÉON (pouvoir à Aurélie POYAU), Francine DAERDEN.]

ABSTENTION: 0

NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES GÉNÉRALES 1 DEL 2020.11.27/155

PUBLIÉ LE

0 7 DEC. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

